



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assainissement

Question écrite n° 118049

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la réalisation des réseaux d'assainissement par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale. Parfois, pour connecter une habitation au réseau public, la seule possibilité est de passer sous un terrain privé. Pour cela, des servitudes de passages sont prévues par l'article L. 1331- du code de la santé publique. Il lui demande quelle est la marge de manoeuvre des communes pour établir ces servitudes, et notamment dans le cas où la canalisation passerait à proximité d'une habitation.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118049

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 9981

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)